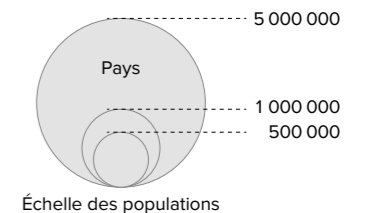
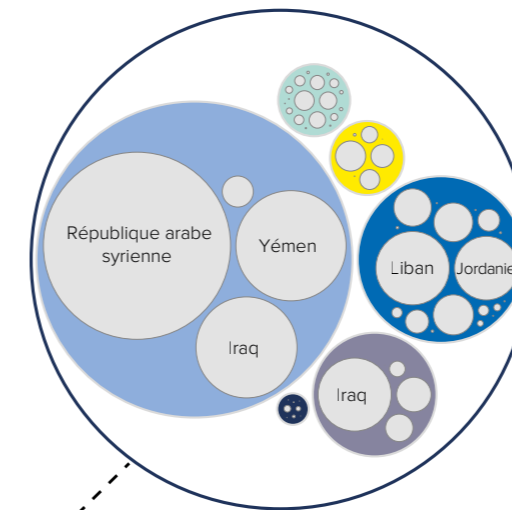
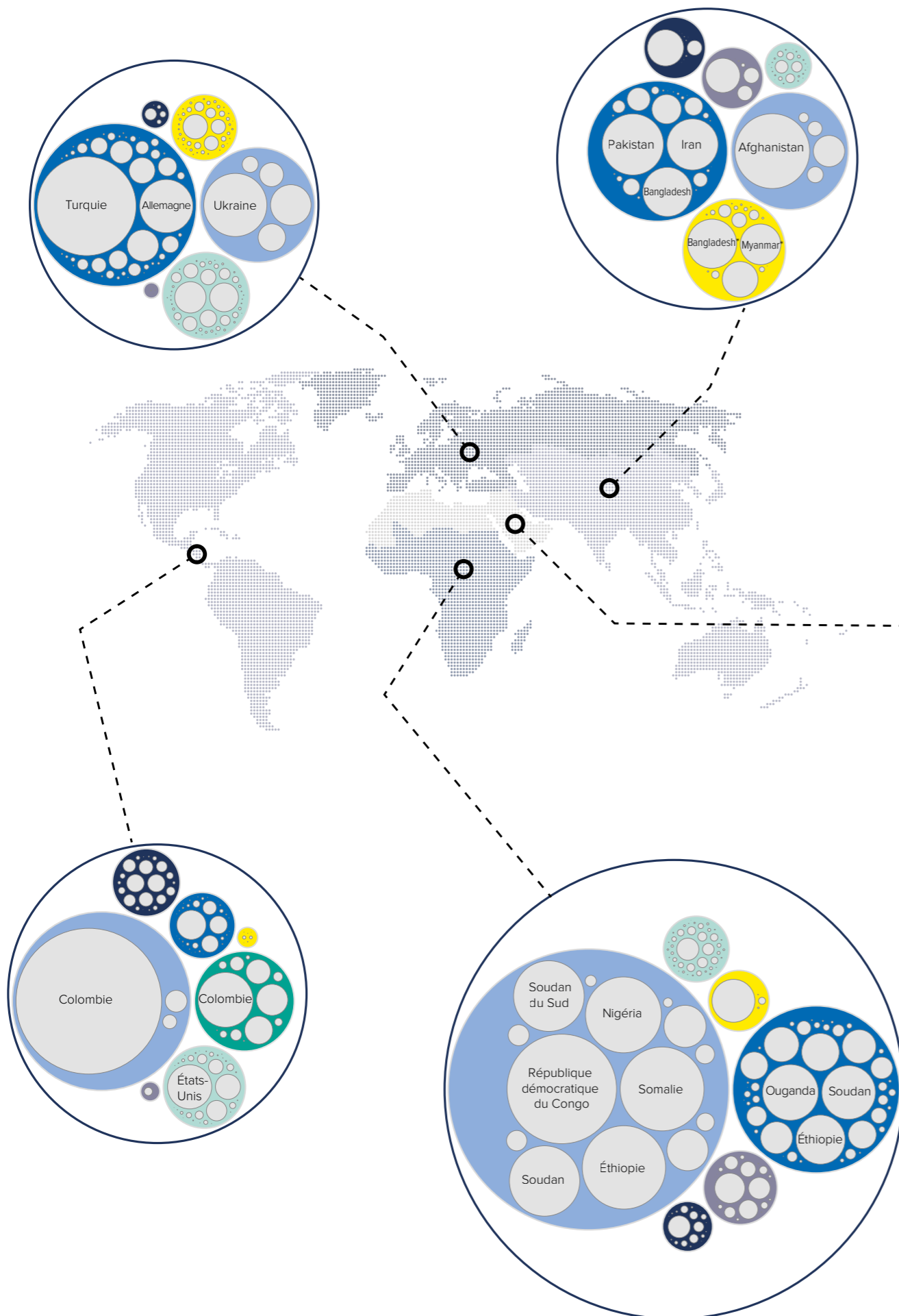


POPULATION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU HCR



- Réfugiés
- Demandeurs d'asile
- Rapatriés (réfugiés et déplacés internes)
- Apatrides
- Déplacés internes
- Autres personnes relevant de la compétence du HCR
- Vénézuéliens déplacés à l'étranger

[FIN DÉCEMBRE 2018]

	Afrique	Amériques	Asie et Pacifique	Europe	Moyen-Orient et Afrique du Nord	TOTAL DES PERSONNES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU HCR
Réfugiés	6 331 669	534 498	4 160 040	6 441 542	2 649 792	20 117 541
Apparentés réfugiés ⁽¹⁾	3 743	108 776	54 565	33 020	42 917	243 021
Total des réfugiés	6 335 412	643 274	4 214 605	6 474 562	2 692 709	20 360 562
Demandeurs d'asile	484 224	1 311 654	176 332	1 247 229	283 845	3 503 284
Réfugiés rapatriés ⁽²⁾	341 086	23 900	17 761	54	211 013	593 814
Déplacés internes protégés et assistés par le HCR ⁽³⁾	17 659 084	8 061 972	2 686 705	2 715 426	10 301 960	41 425 147
Déplacés internes rapatriés ⁽⁴⁾	583 626	-	606 864	197	1 122 239	2 312 926
Apatrides	711 589	6 892	2 229 401*	533 340	370 761	3 851 983*
Autres ⁽⁵⁾	318 608	209 090	570 573	71 652	12 987	1 182 910
Vénézuéliens déplacés à l'étranger ⁽⁶⁾	-	2 592 948	-	-	-	2 592 948
TOTAL	26 433 629	12 849 730	9 470 606	11 042 460	14 995 514	74 791 939

Les données sont généralement communiquées par les Gouvernements et basées sur leurs propres définitions et méthodes de collecte de données. Le tiret (-) correspond à une valeur nulle, non disponible ou ne s'appliquant pas au cas considéré. Toutes les données sont provisoires et susceptibles de modifications. Des informations complémentaires sur les personnes relevant de la compétence du HCR, dont les tendances statistiques et changements liés aux déplacements mondiaux survenus au cours de l'année sont disponibles dans le rapport "Tendances mondiales 2018".

- ⁽¹⁾ Inclut des groupes de personnes en dehors de leur pays de résidence ou d'origine et qui sont confrontés à des risques de protection similaires à ceux encourus par les réfugiés, mais qui n'ont pas le statut de réfugié pour des raisons pratiques ou autres raisons ne pouvant l'établir.
- ⁽²⁾ Inclut les réfugiés qui sont de retour dans leurs localités d'origine au cours de l'année 2018. Source: pays d'origine et d'asile.
- ⁽³⁾ Inclut les personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des déplacés internes.
- ⁽⁴⁾ Inclut les personnes déplacées internes protégées et assistées par le HCR et qui sont de retour dans leurs localités d'origine pendant l'année 2018.
- ⁽⁵⁾ Personnes relevant de la compétence du HCR n'appartenant pas aux catégories précédemment citées, mais qui bénéficient de la protection et/ou de l'assistance du HCR.
- ⁽⁶⁾ Désigne les personnes qui ont quitté le Venezuela en raison de la détérioration de la situation à l'intérieur du pays, mais qui n'ont pas demandé l'asile dans le pays où elles se trouvent. Comme indiqué dans la note d'orientation du HCR sur les considérations de protection internationale des Vénézuéliens (mai 2019), le HCR estime que la majorité des ressortissants vénézuéliens ou des apatrides résidant habituellement au Venezuela ont besoin de la protection internationale au regard des critères énoncés dans la Déclaration de Carthagène sur la base de menaces pour leur vie, leur sécurité ou leur liberté résultant d'événements qui perturbent gravement l'ordre public au Venezuela. Conformément aux directives du Secrétaire général de l'ONU, le HCR et l'OIM se coordonnent étroitement pour faire face à l'afflux de Vénézuéliens.

* Les populations apatrides incluent 906 635 réfugiés du Myanmar au Bangladesh et environ 125 000 apatrides déplacés internes au Myanmar comptés également en tant que réfugiés et déplacés internes.